Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260914-D2026_56-DE

DÉPARTEMENT DES COTES d'ARMOR

N° 2026.56

COMMUNE de GOUAREC

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 14 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze septembre à vingt heures, le conseil municipal de la Commune de GOUAREC, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jérôme LEJART, Maire.
***Date de la convocation** : 07 septembre 2026*
***Présents** : Jérôme LEJART, Maire – Évelyne MINIER – Claude TAUVRY – Martine LE BOZEC, adjoints - Marilyn LE MOIGN – Annick GUYON – Xavier CERTAIN – Isabelle LE DREFF – Fabienne LE BRIS – Philippe POCHON – Gurvand BOURHIS – Sébastien MARTIN – Romain SPONNAGEL – Nina CORLAY – Arnaud NAJARRO.*
***Absents excusés** : –*
***Secrétaire** : Évelyne MINIER*

Votants : 15	Pour : 15	Abstention : 0	Contre : 0

OBJET : Modification des conditions de mise à disposition de l'appartement situé au-dessus du cabinet médical

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n° 2026.05 du 26 janvier 2026, le Conseil Municipal a fixé à **10 € la nuitée** le tarif de location de l'appartement situé au-dessus du cabinet médical, destiné notamment à l'accueil des médecins remplaçants.

Afin d'optimiser l'utilisation de ce logement, il est proposé de compléter les conditions de sa mise à disposition.

La priorité d'utilisation du logement demeure réservée aux médecins remplaçants ou stagiaires accueillis dans le cadre de l'activité du centre médical.

Toutefois, **lorsque le logement est vacant**, celui-ci pourra également être mis à disposition des **agents de la commune, en cas de besoin justifié lié à l'organisation ou aux nécessités du service**, au même tarif de **10 € par nuitée**.

La facturation des nuitées occupées sera établie par la commune à la fin de chaque mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **approuve** la modification des conditions de mise à disposition de l'appartement situé au-dessus du cabinet médical telles que définies ci-dessus,
- **fixe** le tarif applicable aux agents communaux à **10 € par nuitée**, identique à celui applicable aux médecins,
- **précise** que la mise à disposition au bénéfice des agents communaux ne pourra intervenir qu'en cas de vacance du logement, la **priorité** étant donnée **à l'accueil des médecins remplaçants ou stagiaires**,

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 022-212200646-20260914-D2026_56-DE

- **précise** que les nuitées feront l'objet d'une facturation mensuelle par la commune,
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 14 septembre 2026
Pour copie conforme,
Le Maire,

